ACTICALL

ACCORD D'ENTREPRISE DE PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE

ENTRE

La société ACTICALL dont le siège social est situé Tour la Villette 6, rue Emile REYNAUD - 75 019 PARIS, représentée par Monsieur Jean-Philippe PAUTOU en sa qualité de Directeur des Ressources Humaines, dument habilité pour la signature du présent accord ;

D'UNE PART,

ET

Les organisations syndicales, ci-dessous, énumérées prises en la personne de leur représentant dûment mandatés :

La Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT), représentée par Monsieur. Pierre-Yves MOSER,

La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC), représentée par Monsieur José GILABERT,

La Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC), représentée par Monsieur **Alexandre PAYEN**,

La Confédération Générale du Travail (CGT), Fédération des bureaux d'études, représentée par Madame Carine COLLIN,

La Confédération FEC CGT-FO, représentée par Monsieur Christian SCHNEIDER,

D'AUTRE PART,

Page 1 sur 10

PHN CS

Article 1 - Objet

Le présent plan a pour objet de permettre aux salariés de participer avec l'aide la société à la constitution d'un portefeuille collectif de valeurs mobilières en bénéficiant des avantages fiscaux et sociaux attachés au Plan d'Epargne Entreprise (PEE).

Ce PEE répond aux dispositions des articles L 3332-1et suivants du code du travail.

Article 2 - Bénéficiaires

Tous les salariés ayant 3 mois d'ancienneté dans l'entreprise peuvent participer au PEE.

Pour la détermination de cette condition d'ancienneté, sont pris en compte tous les contrats de travail exécutés au cours de la période de calcul et des douze mois qui la précèdent.

Les anciens salariés ayant quitté l'entreprise à la suite d'un départ à la retraite ou en préretraite pourront continuer à effectuer des versements au PEE à la condition de ne pas avoir demandé le déblocage de la totalité de leurs avoirs lors de la cessation de leur contrat de travail.

En dehors de ces cas, aucun versement ne pourra plus être effectué à partir de la date à laquelle le salarié aura cessé de faire partie de l'entreprise à l'exception du versement de la dernière période d'activité qui pourra être versée au PEE, même si ce versement intervient postérieurement au départ du salarié.

Article 3 - Alimentation du PEE

Le financement du plan est assuré au moyen des ressources suivantes :

Article 3.1 - Les droits acquis au titre de la participation

Les sommes égales ou supérieures à 80 euros, ou à un autre montant fixé par la loi qui se substituerait alors à ce premier seuil, revenant aux salariés au titre de la Réserve Spéciale de Participation s'il en existe une, seront obligatoirement affectées au PEE.

Article 3.2 - Les primes acquises au titre de l'intéressement

Les salariés bénéficiaires pourront choisir d'affecter tout ou partie des primes résultant de l'accord d'intéressement.

Lors de chaque répartition, les salariés recevront une note d'information et un décompte de leurs droits et devront faire connaître au teneur de comptes s'ils souhaitent affecter au PEE en indiquant le mode de placement choisi.

Article 3.3 - Les versements volontaires des bénéficiaires

Chaque bénéficiaire du PEE pourra effectuer des versements volontaires réguliers ou ponctuels en souscrivant un bulletin de versement au PEE qui leur est fourni sur simple demande par le Service des Ressources Humaines du site.

Page 2 sur 10

PUN/ CS CI

Les versements se feront directement auprès de la société chargée de la tenue des comptes.

Le maximum annuel des versements volontaires à l'ensemble des plans d'épargne salariale (y compris la prime d'intéressement versée au plan) dont le salarié peut bénéficier ne peut dépasser, conformément à la loi, le quart de sa rémunération annuelle brute.

Ce plafond de versement ne comprend pas la participation ni les sommes transférées depuis un autre plan d'épargne salariale ou depuis un compte épargne temps détenu chez un précédent employeur.

Chaque versement ne peut être inférieur à 50 euros.

Pour les anciens salariés retraités, les versements ne peuvent excéder le quart des sommes perçues au titre des prestations de retraite.

Pour le salarié dont le contrat de travail est suspendu et qui n'a perçu aucune rémunération au titre de l'année précédente, les versements ne peuvent excéder le quart du montant du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS).

Il revient au bénéficiaire de veiller à ce que le montant des ses versements volontaires n'excède pas le quart de ses revenus.

Article 3.4 - Transfert d'un PEE anciennement détenu chez un précédent employeur.

La possibilité est offerte aux salariés bénéficiaires de transférer, sans frais, les sommes épargnées sur un PEE détenu chez un précédent employeur.

Article 4 - Frais de fonctionnement du PEE

L'entreprise prend à sa charge :

- les frais annuels de tenue des comptes individuels des bénéficiaires du PEE.
- les frais d'investissement de l'épargne des bénéficiaires du PEE.

Ces frais cesseront d'être à la charge de l'entreprise à l'expiration d'un délai d'un an après la date de départ de l'entreprise des bénéficiaires.

<u>Article 5 - Modalités de versement</u>

GESTEPARGNE Investissements Services dont le siège social est 11, Place des 5 Martyrs du Lycée Buffon – 75014 PARIS, assurera la tenue de comptes conservation des parts.

Les bénéficiaires pourront librement répartir leurs versements entre cinq FCPE (cf notices d'information jointes en annexes).

En outre, ils pourront modifier l'affectation de tout ou partie de leur épargne entre ces différents supports de placement (« arbitrage »). Cette modification de choix de placement sera effectuée à la première date de la valeur liquidative qui suit la demande.

Page 3 sur 10

PUNCS or

L'opération ainsi réalisée s'effectuera sans commission d'entrée et sera sans effet sur la durée de blocage.

Les notices d'information des FCPE, qui figurent en annexe du présent accord, seront obligatoirement remises aux porteurs de parts par l'entreprise préalablement à toute souscription.

Article 6 - Individualisation des droits

Les droits de chaque bénéficiaire sont individualisés par inscription à son nom du nombre des parts du FCPE correspondant au montant de ses droits.

L'entreprise a décidé de déléguer la tenue du registre des comptes administratifs ouverts au nom de chaque adhérent retraçant les sommes affectées au présent plan. Ce registre comporte pour chaque adhérent la ventilation des investissements réalisés et les délais d'indisponibilité restant à courir.

L'établissement chargé de la tenue de ce registre, en sa qualité de Teneur de Compte Conservateur est la société GESTEPARGNE Investissements Services.

Article 7 - Délai d'indisponibilité des droits et cas de déblocage anticipés

Sous réserve des exceptions prévues par la loi, les droits des bénéficiaires sont indisponibles et le rachat des parts ne peut donc être demandé pendant un délai de cinq ans.

Les sommes provenant de versements volontaires du bénéficiaire sont disponibles, au même moment que les sommes provenant de la Réserve Spéciale de Participation soit à l'expiration d'un délai de 5 ans, courant à compter du 1^{er} jour du 4éme mois de l'année au cours de laquelle les versements sont effectués.

Le rachat des parts peut être demandé de façon anticipée lors de la survenance de l'un des événements énumérés à l'article R. 3324-22 du code du travail; en l'état actuel de la législation, les cas sont les suivants :

- a) mariage de l'intéressé ou conclusion d'un pacte civil de solidarité (PACS),
- naissance ou arrivée au foyer d'un enfant en vue de son adoption dès lors que le foyer compte déjà au moins deux enfants à sa charge,
- c) divorce, séparation ou dissolution d'un pacte civil de solidarité lorsqu'ils sont assortis d'un jugement prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant au domicile de l'intéressé,
- d) invalidité du salarié, de ses enfants, de son conjoint ou de la personne qui lui est liée par un pacte civil de solidarité. Cette invalidité s'apprécie au sens des 2° et 3° de l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ou doit être reconnue par décision de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel prévue à l'article L. 323-11 ou de la commission départementale de l'éducation spéciale à condition que le taux d'incapacité atteigne au moins 80 % et que l'intéressé n'exerce aucune activité professionnelle,

Page 4 sur 10

- e) décès du salarié, de son conjoint ou de la personne liée au bénéficiaire par un pacte civil de solidarité.
- f) cessation du contrat de travail,
- g) affectation des sommes épargnées à la création ou reprise, par le salarié, ses enfants, son conjoint ou la personne liée au bénéficiaire par un pacte civil de solidarité, d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole, soit à titre individuel, soit sous la forme d'une société, à condition d'en exercer effectivement le contrôle au sens de l'article R. 351-43, à l'installation en vue de l'exercice d'une autre profession non salariée ou à l'acquisition de parts sociales d'une société coopérative de production,
- h) affectation des sommes épargnées à l'acquisition ou agrandissement de la résidence principale emportant création de surface habitable nouvelle telle que définie à l'article R.111-2 du code de la construction et de l'habitation, sous réserve de l'existence d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux, ou à la remise en état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle reconnue par arrêté ministériel.

situation de surendettement du salarié définie à l'article L. 331-2 du code de la consommation, sur demande adressée à l'organisme gestionnaire des fonds ou à l'employeur, soit par le président de la commission de surendettement des particuliers, soit par le juge lorsque le déblocage des droits paraît nécessaire à l'apurement du passif de l'intéressé.

La demande du salarié doit être présentée dans un délai de six mois à compter de la survenance du fait générateur, sauf dans les cas de cessation du contrat de travail, décès du conjoint ou de la personne liée au salarié par un pacte civil de solidarité, invalidité et surendettement où elle peut intervenir à tout moment. La levée anticipée de l'indisponibilité intervient sous forme d'un versement unique qui porte, au choix du salarié, sur tout ou partie des droits susceptibles d'être débloqués.

La décision de rachat ou de remboursement, anticipé ou non, appartient aux seuls salariés bénéficiaires ou à leurs ayants droit en cas de décès du bénéficiaire.

Toute évolution de la législation en matière de libération anticipée des droits s'appliquera automatiquement au présent Plan d'Épargne.

Article 9 - Paiement de l'épargne disponible

L'épargne devenue disponible du fait de l'expiration du délai d'indisponibilité ou de la survenance d'un cas de déblocage anticipé peut au choix du bénéficiaire au ses ayantsdroits:

- soit être laissée dans le PEE,
- soit être remboursée en totalité ou en partie par paiement du produit du rachat des parts par le fonds.

Page 5 sur 10 MN CS CM

Les demandes de remboursement et les justificatifs de déblocage anticipé doivent être adressés directement à la société GESTEPARGNE avec indication du nombre de parts dont le paiement est demandé.

Article 10 - Information des bénéficiaires

Chaque salarié bénéficiaire recevra de l'entreprise un livret d'épargne salariale, contenant notamment des informations sur les accords en vigueur dans l'entreprise.

Les salariés bénéficiaires recevront de la société GESTEPARGNE des relevés périodiques regroupant toutes les opérations effectuées, notamment :

- nombre de parts acquises au titre des versements,
- remboursements.
- la date de disponibilité des droits,
- le montant du précompte effectué au titre de la CSG et CRDS,

En outre, une situation du nombre de parts sera transmise au moins une fois par an aux bénéficiaires avec l'indication de l'état de leur compte.

Les salariés bénéficiaires pourront consulter sur le site de GESTEPARGNE le rapport annuel de gestion de fonds présenté chaque année au Conseil de Surveillance du plan.

Le bénéficiaire ayant quitté l'Entreprise est averti par cette dernière du déblocage de ses parts ; Il recevra un état récapitulatif inséré dans le livret d'épargne salariale.

Lorsqu'un bénéficiaire quitte l'entreprise, sans transférer ses droits ou avant que l'entreprise ait été en mesure de liquider, à la date de son départ la totalité des droits dont il est titulaire, le bénéficiaire devra préciser l'adresse à laquelle devront lui être envoyées toutes les informations relatives à son compte.

Lorsqu'un bénéficiaire quitte définitivement l'entreprise, et que tous ses droits sont disponibles, ceux-ci peuvent être, au gré de l'intéressé, soit liquidés, soit maintenus dans le FCPE. S'il ne peut être joint à la dernière adresse indiquée, ses droits sont conservés jusqu'au terme de la prescription (30 ans).

Les frais de tenue de compte cessent d'être à la charge de l'entreprise un an après le départ des bénéficiaires de l'entreprise. Ces frais incombent dès lors aux bénéficiaires et sont directement prélevés sur leurs avoirs.

Article 11 - Clause de sauvegarde

Les termes du présent règlement ont été arrêtés au regard des dispositions légales et réglementaires applicables à la date de sa conclusion.

En cas de modification du dispositif juridique, les règles d'ordre public s'appliqueront à l'accord sans que les parties aient à renégocier dans les conditions qui seront prévues par la loi. S'il ne s'agit pas de dispositions d'ordre public, les parties se réuniront pour en tirer les conséquences et rédiger, éventuellement un avenant.

r **10**

Article 12 - Commission de suivi

Les parties conviennent de créer une commission de suivi composée du Directeur des Ressources Humaines et/ou du Directeur des Ressources Humaines Adjoint et d'un représentant par organisation syndicale représentative au niveau national.

Celle-ci aura pour rôle de faire le bilan de l'application du présent accord et, le cas échéant, de proposer des modifications visant à le faire évoluer.

La commission se réunira une fois par an, au plus tard un mois après la date d'anniversaire du présent accord.

Un compte-rendu de la réunion de la commission sera présenté aux membres du Comité d'entreprise.

Le temps passé à ces réunions par les représentants du personnel, ainsi que le temps de trajet pour se rendre aux réunions, sera considéré comme du temps e travail effectif et rémunéré comme tel. Les frais de transport et de repas engagés à l'occasion des réunions seront indemnisés conformément aux procédures en vigueur dans l'entreprise et à l'accord d'entreprise sur les moyens des instances représentatives du personnel du 12 décembre 2006.

Article 13 - Durée - Révision - Dénonciation de l'accord

Le présent accord est conclu pour une première période de trois exercices sociaux à compter du 1^{er} janvier 2008 soit, jusqu'au 31 décembre 2010.

Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction, et par période de trois ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de trois mois avant la fin de la période triennale.

Toute dénonciation du présent accord pendant une période triennale d'application ne pourra résulter que de l'accord de l'ensemble des parties signataires.

Le présent accord pourra être révisé pendant sa période d'application d'un commun accord entre les parties au cas où ses modalités de mise en œuvre n'apparaîtraient plus conformes aux principes ayant servi de base à son élaboration.

La dénonciation ou l'avenant sera adressé à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, par lettre recommandée avec accusé de réception selon les mêmes formalités et délais que l'accord lui-même.

Article 14 - Publicité et dépôt de l'accord

A l'expiration du délai d'opposition de huit jours, le présent accord sera déposé par la direction de la société en deux exemplaires (une version signée des parties et une version électronique) à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi et de a Formation Professionnelle et en un exemplaire au Conseil de prud'hommes de Paris.

Page 7 sur 10
PUN CS CO

Un exemplaire original sera notifié par la direction par remise en main propre contre décharge ou envoi recommandé, aux représentants des organisations syndicales signataires.

Mention de cet accord sera faite sur les panneaux réservés à la direction pour la communication avec le personnel.

Fait à Paris, en huit exemplaires,

Le 18 juin 2008

Jean- Philippe PAUTOU

Directeur des Ressources Humaines

Pierre-Yves MOSER

Délégué Syndical CFDT

Alexandre PAYEN

Délégue Syndical CGC-CFE

José GILABERT

Délégué Syndical CFTC

Carine COLLIN

Déléguée Syndicale CGT

Christian SCHNEIDER

Délégué Syndical FEC CGT-FO

B

Page 8 sur 10

ANNEXE 1 EMPLOI DES SOMMES

Article 1 - Gestion des fonds

La totalité des sommes versées au Plan d'Epargne d'Entreprise est investie au choix de chaque bénéficiaire, dans l'un des Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) dont la société de gestion est OFI PATRIMOINE (1 Rue Vernier – 75017 Paris) et le dépositaire NATIXIS (45 Rue Saint Dominique – 75007 Paris) suivants :

- GESTEPARGNE LAGON Profil sécuritaire,
- GESTEPARGNE MEDITERRANEE Profil prudent,
- GESTEPARGNE LONGITUDE Profil équilibré,
- GESTEPARGNE CAP HORN Profil dynamique,
- DEVELOPPEMENT ET SOLIDARITE fonds éthique et solidaire.

A défaut d'indication, les versements des bénéficiaires seront investis dans le FCPE GESTEPARGNE LAGON.

En cas de réception de sommes non affectées individuellement, celles-ci sont investies sur le FCPE d'attente GESTEPARGNE LAGON.

Les notices d'information AMF des FCPE sont annexées au présent accord.

L'Entreprise s'engage à remettre les notices d'information AMF de chaque FCPE à tous les bénéficiaires avant souscription.

Le panachage entre plusieurs FCPE, de même que le transfert de l'épargne d'un FCPE à l'autre sont possibles. Cet arbitrage ne modifie pas la durée de blocage de l'épargne.

Les revenus et produits des avoirs compris dans le FCPE sont obligatoirement réinvestis.

Les FCPE sont placés sous le contrôle d'un conseil de surveillance composé de deux représentants de chaque société adhérente. Un membre élu par le personnel représente les salariés et un membre désigné par la direction de l'Entreprise représente l'Entreprise au conseil de surveillance de chaque FCPE.

Article 2 - Modalités de versements et de rachats

- Les versements doivent être parvenus chez GESTEPARGNE Investissements Services trois jours ouvrés avant la date de détermination de la valeur liquidative.
- Les ordres de rachats, ainsi que les pièces justificatives, doivent être parvenus chez GESTEPARGNE Investissements Services trois jours ouvrés avant la date de détermination de la valeur liquidative.

La valeur liquidative de chaque FCPE cité ci-dessus est calculée le dernier jour de bourse ouvré, non férié de chaque semaine.

Page **9** sur **10**

n c

ANNEXE 2

PRESTATION DE TENUE DE COMPTES

L'aide minimale de l'entreprise consiste en la prise en charge des prestations de tenue de compte conservation suivantes :

- Ouverture du compte du bénéficiaire ;
- Les frais afférents à un versement annuel du salarié en plus du versement de la participation et de l'intéressement sur le plan,
- L'établissement et l'envoi des relevés d'opérations prises en charge par l'entreprise,
- Une modification annuelle de choix de placement,
- L'établissement et l'envoi du relevé annuel de situation prévu à l'article 4 de la décision n° 2002-03 du Conseil des Marchés Financiers,
- L'ensemble des rachats à l'échéance et ceux qui sont effectués dans le cadre des cas prévus aux articles R.442-17 et R.443-12 à condition qu'ils soient effectués par virement sur le compte du salarié, y compris dans le cadre du traitement des cas de déblocage anticipé,
- L'accès des bénéficiaires aux outils télématiques les informant sur leurs comptes.

Ces frais cessent d'être à la charge de l'Entreprise à l'expiration d'un délai d'un an après le déblocage des derniers droits acquis par les salariés qui l'ont quitté. Ces frais incombent dès lors aux salariés concernés. Leur règlement s'effectuera directement par vente des parts détenues par les salariés concernés.

Les frais des opérations liées au fonctionnement du PEE (prestations à la charge des bénéficiaires) qui sont applicables aux salariés bénéficiaires leurs sont adressés annuellement par l'Entreprise, conformément aux dispositions de la convention d'ouverture de comptes.

ANNEXE 3

NOTICES D'INFORMATION DES FCPE

age 10 sur 10

Pyn

CN

Gestépargne Lagon - 07554

EPARGNE SALARIALE - FONDS COMMUN DE PLACEMENT MULTI-ENTREP

Orientation de Gestion

Le FCPE GESTEPARGNE LAGON est un fonds à profil sécurité. Les actifs sont essentiellement investis en actions de la SICAV OFI TRESOR, dont l'objectif est de réaliser une performance aussi proche que possible du marché monétaire. Ce fonds n'est pas exposé au risque action. L'horizon de placement conseillé est de 6 mois.

Profil des souscripteurs

Le FCPE GESTEPARGNE LAGON est conseillé aux salariés qui prévoient un déblocage de leurs avoirs dans les six mois à venir ou qui ne souhaitent prendre aucun risque sur leur placement.

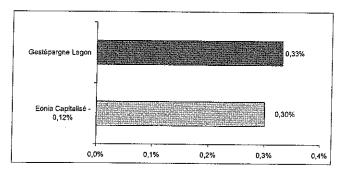
Valeur Liquidative et Performances

| | Valeur Liquidative au 25/04/08 | Depuis le 08/11/00 Performance | 2 ans glissants Performance | 1 an glissant Performance | | 3 mois Performance | 1 mois Parformance |
|--------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|------------------------------|-------|-----------------------|-----------------------|
| Gestépargne Lagon | 121,2 | 21,20% | 7,21% | 3,95% | 1,30% | 1,03% | 0,33% |
| EONIA Capitalisė - 0,12% | - | 25,38% | 7,30% | 3,98% | 1,18% | 1,01% | 0,30% |

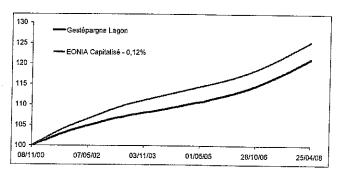
Performances mensuelles / Année civile

| 2007 0,77% 0,17% 0,22% 0,19% 0,18% 0,24% 0,21% 0,21% 0,27% 0,24% 0,24% 0,32% 2,7 2007 0,27% 0,34% 0,28% 0,28% 0,27% 0,35% 0,30% 0,34% 0,29% 0,31% 0,39% 0,39% 0,30% 3,7 2008 0,31% 0,38% 0,37% 0,38% 0,37% | | 0,18% 0,09% 0,14% 0,17% 0,27% | | -, | | Mai 0,18% 0,11% 0,10% 0,18% 0,27% | 0,13% 0,12% 0,16% 0,24% | juillet 0,15% 0,18% 0,22% 0,21% 0,30% | | | 0,12% 0,15% 0,16% 0,24% | 0,10% 0,15% 0,15% 0,24% | | 1,64% 1,70% 1,92% 2,70% 3,78% 1,30% |
|--|--|---|--|----|--|--|----------------------------------|--|--|--|----------------------------------|----------------------------------|--|--|
|--|--|---|--|----|--|--|----------------------------------|--|--|--|----------------------------------|----------------------------------|--|--|

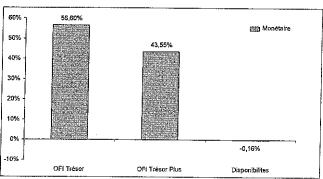
Performance sur le mois



Evolution de la performance depuis 08/11/00



₩ Répartition du portefeuille



Composition du portefeuille

| R0000008997 | OFI Trésor | Monétaire régulier |
|-------------|-----------------|--------------------|
| R0010262923 | OFi Trésor Plus | Monétaire régulier |
| | | |
| | | |
| | | |

Caractéristiques

Classification AMF Valorisation Indice Composite

FCPE monétaire euro Hebdomadaire EONIA Capitalisé - 0,12%

Société de gestion Dépositaire TCCP

OFI Patrimoine (Groupe OFI) **GESTEPARGNE Investissements Services**

Les performances passées ne préjugent en rien les résultats futurs. Les performances présentées incluent l'ensemble des frais hors commission de souscription et rachet. Ce document n'e aucun caractère contractuel et ne four informations qu'à litre indicatif. Le souscripteur reconnaît avoir reçu la notice d'information ou le prospectus visé par l'AMF préalablement à son investissement. Pour tout renseignement complémentaire relatif à l'OPCVM, le sou pourre s'adresser à Gestépargne Investissements Services 11, Place des cinq Martyrs du Lycée Buffion 75014 Paris



Gestépargne Méditérranée -5596 Gestéparg





Orientation de Gestion

EPARGNÉ SALARIALE - FONDS COMMUN DE PLACEMENT MULTI-ENTREPRIS

Le FCPE Méditerranée est un fonds à profil prudent. Les actifs sont investis pour au moins 85% du portefeuille sur les marchés monétaires et obligataires court terme internationaux. Le reste étant investi en actions, soit 15% maximum. L'horizon de placement conseillé est de 2 ans.

Profil des souscripteurs

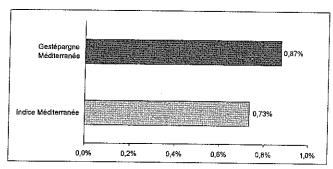
Compte tenu de son horizon de placement et du faible niveau de risque qu'il comporte, le FCPE Méditerranée est conseillé pour les salariés qui prévoient un déblocage anticipé de leurs avoirs dans les deux ans à venir et qui ne souhaitent pas prendre un risque important sur cette période.

Valeur Liquidative et Performances

| | Valeur Liquidative au 25/04/08 | Depuis le 30/06/98 Performance | 2 ans glissants Performance | 1 an glissant Performance | Année 2008 Performance | 3 mois Performance | 1 mois Performance | |
|--------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|------------------------------|---------------------------|-----------------------|-----------------------|--|
| Gestépargne Méditerranée | 27,73 | 32,61% | 4,13% | 0,87% | -0,18% | 1,06% | 0,87% | |
| Indice Méditerranée | - | 35,29% | 6,76% | 2,53% | 0,39% | 0,99% | 0,73% | |

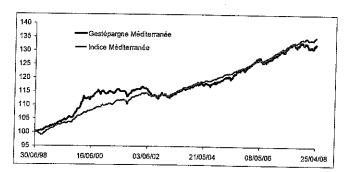
Performances mensuelles / Année civile

Performance sur le mois

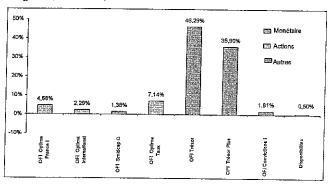




Evolution de la performance depuis le 30/06/1998



Répartition du portefeuille



Composition du portefeuille

|] | | |
|--------------|--------------------------|--|
| FR0000008997 | OFI Trésor | Monétaire régulier |
| FR0010262923 | OFI Trésor Plus | Monétaire régulier |
| FR0000986945 | OFI Optima Taux | Monétaire dynamique |
| FR0000447559 | OFI Optima France I | Actions françaises |
| FR0000015968 | OFI Smidcap C | Actions françaises (petites et moyennes) |
| FR0000447633 | OFI Optima International | Actions Internationales |
| FR0010564351 | OFI Convictions I | Diversîfié |

Caractéristiques

Classification AMF Valorisation Indice Composite (1) FCPE diversifié

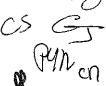
92,5% Eonia (marché monétaire) + 7,5% MSCI Europe (marché actions européen)

Société de gestion Dépositaire TCCP

OFI Patrimoine (Groupe OFI)

GESTEPARGNE Investissements Services

Les performances passées ne préjugent en rien les résultats futurs. Les performances présentées incluent l'ensemble des frais hors commission de souscription et rachat. Ce document n'a aucun caractère contractuel et ne fournit des informations qu'à titra indicatif. Le souscripteur reconnaît avoir reçu la notice d'information ou le prospectus visé par l'AlMF préalablement à son investissement. Pour tout renseignement complèmentaire relatif à l'OPCVM, le souscripteur pourra s'adresser à Gestépargne Investissements Services 11, Place des cinq Martyrs du Lycée Buffon 75014 Paris



Gestépargne Longitude 5809

EPARGNE SALARIALE - FONDS COMMUN DE PLACEMENT MULTI ENTREF

Orientation de Gestion

Le FCPE Gestépargne Longitude est un fonds à profil équilibré. Les actifs sont investis pour au moins 60% du portefeuille sur les marchés monétaires et obligataires. Le solde est investi en actions, soit 40% maximum. L'horizon de placement conseillé est 3 ans.

Profil des souscripteurs

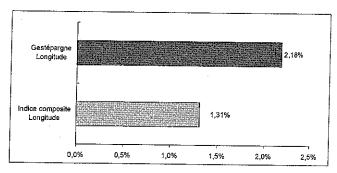
Le FCPE Gestépargne Longitude est conseillé pour les salariés qui recherchent l'équilibre entre risque et performance. Ce fonds offre un potentiel de performance supérieure à celui d'un placement court terme moyennant une prise de risque modérée.

Valeur Liquidative et Performances

| | | Valeur Liquidative au 25/04/08 | Depuis le 30/06/98 Performance | 2 ans glissants Performance | 1 an glissant Performance | Année 2008 Performance | 3 mois Performance | 1 mois | 1000 |
|---|----------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|------------------------------|---------------------------|-----------------------|--------|------|
| | Gestépargne Longitude | 27,66 | 43,57% | 0,36% | -4,46% | -3,08% | 1,13% | 2,18% | |
| i | Indice composite Longitude | - | 40,47% | 3,90% | -2,17% | -2,22% | 0,21% | 1,31% | |

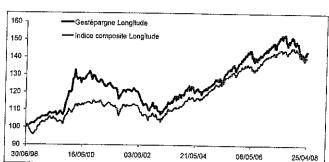
Performances mensuelles / Année civile

Performance sur le mois

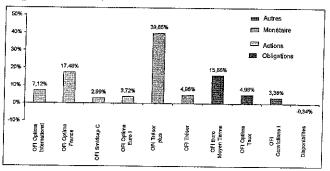




Evolution de la performance depuis le 30/06/1998



Répartition du portefeuille



Composition du portefeuille

| Libellé Fonds | Orientation |
|--------------------------|---|
| OFI Trésor | Monétaire régulier |
| OFI Trésor Plus | Monétaire régulier |
| OF! Optima Taux | Monétaire dynamique |
| OFI Euro Moyen Terme | Obligations zone Euro |
| OFI Optima France ! | Actions françaises |
| OFI Smidcap C | Actions françaises (petites et moyennes) |
| OFI Optima International | Actions internationales |
| OFI Optima Euro ! | Actions Zone Furo |
| OFI Convictions (| 1 |
| OFI Convictions ! | Diversifié |
| | OFI Trésor OFI Trésor Plus OFI Optima Taux OFI Euro Moyen Terme OFI Optima France t OFI Smidcap C OFI Optima International OFI Optima Letro t |

Caractéristiques

Classification AMF Valorisation Indice Composite

30% Eonia + 40% EuroMts 7-10 ans (marché obligataire Euro) + 30% MSCI Europe (marché actions européen)

Société de gestion

Dépositaire TCCP

OFI Patrimoine (Groupe OFI)

GESTEPARGNE Inve

Les performances passées ne préjugent en rien les résultats futurs. Les performances présentées incluent l'ensemble des frais hors commission de souscription et rechat. Ce document n'a aucun caractère contractuel et ne fournit de informations qu'à titre indicatif. Le souscripteur reconnaît avoir reçu la notice d'information ou le prospectus visé par l'AMF préalablement à son investissement. Pour tout renseignement complémentaire relatif à l'OPCVM, le souscription et adresser à Gestépargne Investissements Services 11, Place des cinq Martyrs du Lycée Buffon 75014 Paris



Gestépargne Cap Horn -5552

EPARGNE SALARIALE - PONDS COMMUNIDE PLACEMENT MULTI-ENTREPRISES





Orientation de Gestion

Le FCPE Gestépargne Cap Horn est un fonds à profil dynamique. Les actifs sont investis pour 85% minimum du portefeuille sur les marchés actions internationaux. Le solde est investi en produit de taux, soit 15% maximum. L'horizon de placement conseillé est supérieur à 5 ans.

Profil des souscripteurs

Le FCPE Gestépargne Cap Horn est conseillé pour les salariés qui recherchent une performance importante et acceptent en retour un risque élevé. Les sommes investies sur ce support doivent correspondre à une épargne à long terme.

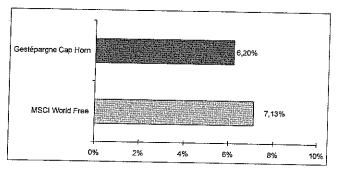
Valeur Liquidative et Performances

| | Valeur Liquidative au 25/04/08 | Depuis le 30/06/98 Performance | 2 ans glissants Performance | 1 an glissant | Année 2008 Performance | 3 mois | 1 mois |
|-----------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|---------------|---------------------------|-------------|-------------|
| Gestépargne Cap Horn | 40.0 | | | | 70. | Performance | Performance |
| - solepargine oup Hom | 46,1 | 41,14% | -7,95% | -14,65% | 40.2007 | | |
| | ł | | ., | -14,0070 | -10,28% | 2,24% | 6,20% |
| MSCI World Free | ĺ | 1 2 250 | | | | · · | 0,20,0 |
| | , - | -3,25% | -11,20% | -16,35% | -10,01% | O CODY |] |
| | | | | L | -14,0376 | -0,69% | 7,13% |

Performances mensuelles / Année civile



Performance sur le mois

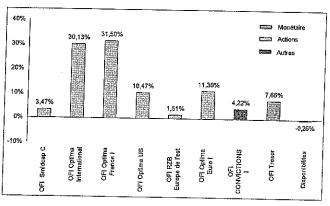




Evolution de la performance depuis le 30/06/1998



Répartition du portefeuille



Composition du portefeuille

| | | Cheritation |
|--------------|---------------------------|--|
| FR0000015968 | OFI Smidcap C | Actions françaises (petites et moyenne |
| FR0000447633 | OFI Optima linternational | Actions internationales |
| FR0000447559 | OF! Optima France I | Actions françaises |
| FR0000977902 | OFI Optima US | Actions américaines |
| FR0000008997 | OFI Trésor | Trésorerie Régulière |
| FR0000978587 | OFI Rzb Europe de l'Est | Actions europe de l'Est |
| FR0010564351 | OFI Convictions | Diversifié |
| FR0010371187 | OFI Optima Euro I | Actions Zone Furn |

Caractéristiques

Classification AMF Valorisation Indice de référence

FCPE Actions Internationales Hebdomadaire MSC! World Free

Société de gestion Dépositaire TCCP

OFI Patrimoine (Groupe OFI) GESTEPARGNE Investissements Services

Les performances passées ne préjugent en rian les résultats futurs. Les performances présentées incluent l'ensemble des frais hors commission de souscription et rachat. Ce document n'a aucun ceractère contractuel et ne fournit de information ou vie prospectus visé par l'AMF présiablement à son investissement. Pour tout renseignement complémentaire relatif à l'OPCVM, le souscription pourra s'adresser à Gastépargne Investissements Services 11, Place des cinq Martyrs du Lycée Buffon 75014 Paris



Développement et Solidarité 07754



EPARGNE SALARIALE - FONDS COMMUN DE PLACEMENT MULTI-ENTREPRISES

Orientation de Gestion

Le FCPE "Développement et Solidarité" est un FCPE diversifié à dominante actions. Les actifs sont investis pour au moins 40 % du portefeuille en OPCVM actions "Ethiques", c'est-à-dire d'actions sélectionnées en prenant en compte des critères liés au développement durable. L'horizon de placement conseillé est de 5 ans.

Profil des souscripteurs

Le FCPE "Développement et Solidarité" est un FCPE solidaire, qui permet aux salariés qui le souhaitent d'orienter une partie de leur épargne (10 % maximum du portefeuille) vers des entreprises qui agissent dans la lutte contre l'exclusion (par l'accès au logement et par l'insertion économique). Pour obtenir plus d'informations sur les entreprises solidaires, vous pouvez contacter le 01.40.68.18.04 ou consulter les sites internet: www.habitat-humanisme.org

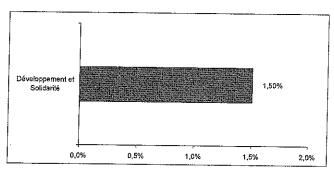
Valeur Liquidative et Performances

| | Valeur Liquidative au 25/04/08 | Depuis le 31/07/01 Performance | 2 ans glissants Performance | 1 an glissant Performance | Année 2008 Performance | 3 mois Performance | 1 mois | |
|-----------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|------------------------------|---------------------------|-----------------------|--------|---|
| Développement et Solidarité | 105,28 | 5,28% | 0,38% | -6,97% | -4,35% | 1,30% | 1,50% | ĺ |

Performances mensuelles / Année civile

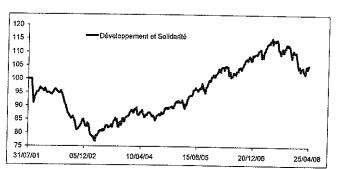


Performance sur le mois

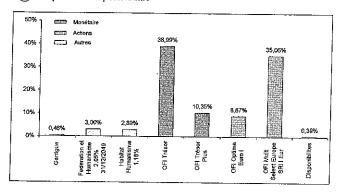




Evolution de la performance depuis le 31/07/01



Répartition du portefeuille



Composition du portefeuille

| FR000008997 FR0000983819 FR0010262923 LU0185497350 FR0010371187 | OFI Trèsor Garrigue Fédération Habitat et Humanisme Macif Croissance Durable Solidaire OFI Trésor Plus OFI Multi Select Europe SRI I Eur OFI Optima Euro I | Monétaire régulier Entreprise Solidaire Titres Participatifs FCP Action Monétaire régulier Actions européennes éthiques Actions zone euro |
|---|--|---|
|---|--|---|

Caractéristiques

Classification AMF Valorisation

FCPE diversifié à dominante actions

Hebdomadaire

Société de gestion Dépositaire TCCP

OFI Patrimoine (Groupe OFI) GESTEPARGNE Investissements Services

Les performances passées ne préjugent en rien les résultats tuturs. Les performances présentées incluent l'ensemble des trais hors commission de souscription et rachat. Ce document n'a aucun caractère contractuel et ne fournit des informations qu'à titre indicatif. Le souscripteur reconnaît avoir requi le notice d'information ou le prospectus visé par l'AMF préalablement à son investissement. Pour tout renseignement complémentaire relatif à l'OPCVM, le souscripte pourre s'adresser à Gestépargne investissements Services 11, Place des cinq Martyrs du Lycée Buffon 75014 Paris

